

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 590

présenté par  
M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à sa demande, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il peut. C'est donc nécessairement à sa demande. Il est dès lors redondant de le préciser.